

**NOTE DE CADRAGE SUR LE RETOUR**  
**DES PERSONNES DÉPLACÉES INTERNES**  
**BURKINA FASO**

**I. Contexte**

La situation sécuritaire au Burkina Faso s'est fortement dégradée ces dernières années déclenchant une crise de déplacement massive dans différentes régions du pays, notamment le Centre Nord, le Sahel, le Nord, l'Est et la Boucle du Mouhoun, avec 978,744 personnes déplacées internes (PDI) en date du 9 juillet 2020 réparties à travers 232 communes d'accueil (Source CONASUR). Des milliers de ces PDI ont trouvé refuge chez des familles et amis ainsi que dans des sites d'accueil temporaires. Le déplacement interne expose les PDI à un grand nombre de risques de protection, particulièrement aux conditions difficiles et non sécurisées d'accès aux logements, à la santé, à la terre et à l'acquisition de biens et qui les rendent encore plus vulnérables. S'il est essentiel de mettre fin à cette situation désespérée, la prise d'une décision prématurée peut cependant avoir de graves implications. Les acteurs humanitaires se sont donc engagés aux côtés des autorités pour apporter une assistance humanitaire aux PDI. Ainsi dans le souci d'accompagner les autorités Burkinabès dans la recherche de solutions durables, notamment le retour librement consenti en toute sécurité et dignité, conformément aux normes internationales acceptées et ratifiées par le Burkina Faso<sup>1</sup> les acteurs humanitaires ont produit la présente note de cadrage en vue de guider les actions des acteurs impliqués dans la recherche de solutions durables, notamment le retour, pour les PDI à travers les différentes régions de déplacement.

**II. Principes directeurs et aperçu des solutions durables envisageables**

Les principes directeurs relatifs au déplacement interne énoncent que « le déplacement ne doit pas durer plus longtemps que ne l'exigent les circonstances »<sup>2</sup> ; La Convention de Kampala pour sa part, oblige les Etats parties à « rechercher des solutions durables aux problèmes de déplacement, par la promotion et la création de conditions satisfaisantes pour leur retour volontaire, l'intégration locale ou la réinstallation de manière durable, et dans des conditions de sécurité et de dignité »<sup>3</sup>.

Ainsi, il existe trois types de solutions durables au déplacement interne :

1. Le retour au lieu d'origine ;
2. L'intégration locale dans les zones d'accueil ;
3. La réinstallation dans une autre partie du pays.

**III. Focus sur la solution de retour et les conditions nécessaires**

L'État à travers les autorités locales de certaines régions, notamment le Centre-Nord et le Nord (dans un premier temps) à qui incombe en premier lieu l'obligation de rechercher les solutions durables s'est parfois prononcé ces dernières semaines pour une solution de retour. Il est dans ce cas important de souligner que le droit des PDI de prendre individuellement une décision éclairée et volontaire quant à un possible retour, constitue l'une des pierres angulaires des Principes directeurs. Ce droit doit être garanti et l'adhésion des PDI à cette solution est donc cruciale. Par ailleurs, pour éviter qu'un retour prématuré ait des conséquences nuisibles aux droits des PDI, il est essentiel de bien planifier le retour, en prenant soin de réunir, au-delà du caractère volontaire, les conditions d'un retour en toute sécurité et en toute dignité et de rendre le retour « viable » dans la durée.

---

<sup>1</sup> Principes directeurs relatifs au déplacement des personnes à l'intérieur de leur pays (Principe 28); Convention de l'Union Africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala – Article 11).

<sup>2</sup> Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays (Principe 5.3)

<sup>3</sup> Convention de l'Union Africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala), Article 11.1

Le retour ne peut être considéré comme une « solution durable » que si les conditions suivantes sont remplies :

1. Sûreté, sécurité et liberté de mouvement à long terme ;
2. Conditions de vie adéquate
3. Accès à des moyens de subsistance
4. Restauration du logement, terre, et biens
5. Accès à la documentation
6. Réunification familiale
7. Participation aux affaires publiques
8. Accès à des recours et à la justice efficace

#### **IV. Rôles des acteurs dans la mise en œuvre de la solution du retour**

##### **1. L'État**

L'État est le premier responsable à assurer l'accès à la sécurité, l'assistance et la protection des PDI. Il a également la responsabilité de rechercher les solutions durables pour les personnes affectées par la crise du déplacement, que ce soit à travers une intégration des personnes déplacées sur le lieu d'arrivée, une réinstallation sur un lieu plus propice ou un retour volontaire, sécurisé et en toute dignité. Quelle que soit la solution durable envisagée, l'État doit assurer la jouissance des droits humains pour l'ensemble des individus, populations déplacées, hôtes et celles restées sur les lieux d'origine. L'État assure également l'accès sans entrave, des organisations humanitaires nationales et internationales dans l'exercice de leur mandat, aux personnes affectées. Cet accès permet d'apporter l'assistance humanitaire nécessaire et de faciliter selon la situation, l'intégration, la réinstallation ou le retour des personnes déplacées en toute sécurité et dans des conditions dignes et volontaires.

L'État est aussi le premier responsable du respect des cadres normatifs internationaux, régionaux et nationaux et a la responsabilité particulière d'assurer la liberté des PDI de choisir la solution durable qui leur convient. L'État est par ailleurs garant que cette liberté de choix ne sera pas entravée ni contrainte par des considérations d'ordre politique, social ou religieux.

Dans l'optique d'une solution de retour la responsabilité de l'État doit inclure au regard de la situation, le renforcement de la sécurité sur les axes et lieux de retour, et des structures étatiques, la mise en place d'un dialogue intercommunautaire, le renforcement de la cohésion sociale, l'implication de toutes les communautés concernées dans le processus, l'évaluation des besoins humanitaires critiques, la protection des plus vulnérables.

##### **2. Les PDI et communautés hôtes**

La consultation des PDI est capitale. Elles doivent opérer un choix éclairé sur la solution durable envisagée. Dans l'hypothèse d'un retour, tous les efforts doivent être faits en amont, pour s'assurer de leur pleine volonté et participation à la planification et à la gestion du processus de retour.

Le retour peut être apprécié différemment selon l'expérience vécue par chacun. Les personnes les plus affectées physiquement et psychologiquement, peuvent avoir besoin de plus de temps pour construire la solution du retour. Bien souvent, la crainte d'un nouveau cycle de violence<sup>4</sup> est redoutée par-dessus tout. Il est donc crucial de tenir compte de l'avis de chacun dans sa particularité.

Les communautés restées dans les zones de départ sont à prendre également en compte. Des sensibilisations sur la cohésion sociale et la nécessité de vivre ensemble doivent être organisées. Leur intégration dans la préparation du retour est indispensable. De même, les communautés hôtes dans les zones d'accueil doivent être informées sur le processus, remerciées pour leur hospitalité, et encouragées à poursuivre leurs efforts.

---

<sup>4</sup> Cf. Rapport ERP du 13 avril 2020 sur les intentions de retour réalisé par INTERSOS

### 3. Les acteurs humanitaires

Les Principes Directeurs recommandent que « les autorités concernées par le retour autorisent et aident les organisations humanitaires internationales et les autres parties concernées à accéder librement et rapidement, dans l'exercice de leurs mandats respectifs, aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays pour les aider dans le cadre de leur retour... »<sup>5</sup>.

Il est donc souhaitable que le retour soit préparé d'amont en aval, avec la participation de tous les acteurs pertinents, notamment ceux qui participent à l'aide humanitaire et qui travaillent déjà étroitement avec les populations concernées.

### V. Recommandations

Le retour est une solution qui requiert de réunir toutes les conditions auxquelles le présent document se réfère, pour la rendre « durable ». Il est souhaitable de prendre le temps nécessaire à cette fin et obtenir une synergie de tous les acteurs dans le cadre d'une collaboration soutenue. Au regard des défis actuels, nous recommandons aux autorités de :

- Établir un dialogue avec les comités des personnes déplacées internes et s'assurer de la présence des représentants des groupes spécifiques de personnes (y compris en fonction de l'âge, du genre et du handicap).
- Consulter en priorité les personnes les moins susceptibles d'avoir des solutions durables et prendre en considération leur besoin dans le cadre de l'identification de solutions
- Le processus doit être conduit sans discrimination et prendre en compte les besoins spécifiques des personnes afin d'apporter des solutions adaptées
- Informer et consulter les communautés de la zone de retour sur les étapes du processus et sur l'impact potentiel du retour des personnes récemment déplacées sur la communauté. Afin d'éviter les tensions avec les déplacées, il faut organiser le dialogue entre les communautés dans la zone de retour et les représentants de déplacés AVANT le processus de retour
- Organisation de visite sur les lieux de retour avec des délégations représentatives (femmes, hommes, personnes âgées, handicapées, jeunes)
- Les groupes spécifiques de personnes devraient recevoir une attention particulière et prioritaire pendant tout le processus de retour.
- Une liste des personnes à besoins spécifiques aura été établie de façon participative au moment de la planification du retour
- Un document officiel des autorités doit être remis aux personnes déplacées pour leur assurer la jouissance de leur espace dans le lieu du retour
- Accompagner les retours spontanés et les ménages qui souhaitent s'intégrer localement
- Profilage de déplacements et intentions de retour
- Prise en compte des aspects *mainstreaming* : sensibilité au conflit, AGD et PBS à toutes les étapes

#### Première étape avant tout retour :

- Une évaluation sur les intentions de retour des PDI doit précéder toute activité d'enregistrement. Cette évaluation permettra également de pré-identifier les personnes souhaitant retourner dans leurs lieux d'origine (souhait conditionné par les résultats des *go and see visits*).
- Evaluation des lieux de retour
- Mise en place d'un dialogue intercommunautaire entre population déplacée, population d'accueil, population sur le lieu de retour. Le dialogue doit inclure toute personnes ou organe représentant les populations (leaders traditionnels, comités locaux, etc.)
- Enregistrement des personnes souhaitant le retour
- L'unité de la famille doit être préservée et l'enregistrement doit se faire par ménage.
- L'enregistrement doit inclure la désagrégation par âge, sexe, et besoins spécifiques (handicap, maladie chroniques etc.)

#### Identification et évaluation des zones de retour des PDI

---

<sup>5</sup> Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays (Principe 30).

- La liste des potentielles zones de retour doit être connue des acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la solution du retour.
- Une approche multisectorielle d'identification des besoins dans les zones est nécessaire afin de réunir les conditions de retour des personnes déplacées. Pour cela, avant tout exercice de retour volontaire, des évaluations conjointes des conditions de vie dans les zones de retour doivent être menées et les résultats de ces évaluations mis à la disposition des autorités, la communauté humanitaire et des personnes déplacées concernées. Les résultats et recommandations de ces évaluations permettront de faire des plaidoyers auprès des services compétents de l'Etat et acteurs humanitaires mais aussi suivre l'amélioration des conditions de retour dans les zones ciblées.
- Les exercices d'évaluation conjointes des conditions de vie dans les zones de retour verront également la participation des représentants de déplacés. Une fois les « **Go and See visits** » effectués, les représentants de déplacés pourront faire des restitutions fidèles aux autres personnes ayant opté pour le retour.

#### **Formulaire de consentement :**

- Le mouvement doit se faire sur une base volontaire et il est recommandé de faire signer des formulaires de consentement clarifiant les conditions et les modalités du retour pour chaque famille.

#### **Transport (si nécessaire) :**

- Le mouvement doit commencer tôt le matin (5–6h) pour finir avant la nuit et éviter les heures trop chaudes de la journée et lorsque cela est possible, éviter de procéder au mouvement en cas d'intempéries
- Assurer un espace d'attente à l'ombre et/ou couvert pour les personnes devant embarquer dans les véhicules
- Un manifeste de transport doit être rempli à l'enregistrement au départ et à l'arrivée
- Les personnes doivent pouvoir emporter leurs effets personnels (matériel, animaux etc...) et recevoir de l'aide pour transporter leurs effets. Des mesures facilitant l'identification et l'inventaire de ces effets doivent être prises.
- La sécurité des personnes doit être assurée tant sur le lieu de départ que sur le lieu d'arrivée.
- La protection des groupes spécifiques de personnes doit être assurée pendant le transport. Des arrangements particuliers doivent être pris pour assurer le transport des femmes enceintes de plus de 6 mois, les personnes à mobilité réduite : personnes handicapée et/ou âgées, etc. Si possible assurer des véhicules séparés pour les femmes et les jeunes filles qui voyagent seules et s'assurer de la présence de services médicaux d'urgence au moment du retour.

#### **Prévention des séparations :**

- Les familles doivent rester groupées ensemble, NE PAS LES SÉPARER
- Les familles doivent voyager en même temps et si possible dans le même véhicule
- Vérifier que toutes les personnes à bord sont réunies avec tous leurs enfants et proches

#### **Réception :**

- La réception des personnes doit être assurée à l'arrivée dans le lieu du retour
- Réception dans des zones ombragées et/ou couverte
- Présence adéquate de représentants du Gouvernement pour intervenir dans la résolution des conflits
- Unité communautaire : La communauté peut soutenir le processus de retour et participer à l'accueil des personnes récemment déplacées
- Récupérer les fiches d'enregistrement des déplacés
- Assurer le dialogue et une bonne communication entre les retournés et la communauté